

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/211

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION D'ANIMAUX ERRANTS DU 26 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L.2212-2.
- **Vu** la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999.
- **Vu** le Code rural, et notamment les articles L 211-11, L. 211-21 et L. 211-22, L.211-27.
- **Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.
- **Considérant** qu'à cet effet, la capture et la stérilisation des animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques.
- **Considérant** qu'à cet effet, la prolifération de chats errants sur l'ensemble de la commune, nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation.

ARRÊTÉ

Article 1^{ER}

Une campagne de stérilisation d'animaux errants se déroulera du lundi 26 septembre 2022 à 00h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 19h00 autour de la place de la Mairie pour l'ensemble du territoire communal.

Article 2^{ÈME}

Les chats errants non identifiés seront capturés par la société CHENIL SERVICE, domiciliée domaine de Rabat – 47700 PINDERES, 05.53.89.60.59.

Article 3^{ÈME}

Les animaux capturés seront conduits à la fourrière intercommunale de GERZAT, domiciliée Champs Clos – 63360 GERZAT, ouverte de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, 04.73.25.16.30.

Article 4^{ÈME}

Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification.

Article 5^{ÈME}

Les animaux non réclamés seront relâchés à l'endroit de la capture.

Article 6^{ÈME}

Conformément à l'article L.211-27 du Code Rural, l'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de stérilisation sera effectuée par voie d'affichage à la mairie de Cournon-d'Auvergne place de la mairie, à la mairie annexe 15, impasse des dômes ainsi qu'à la police municipale 11 bis, place des dômes. Le public sera également informé du déroulement de la campagne, par une insertion dans le journal La Montagne, ainsi que sur le site internet de la ville de Cournon-d'Auvergne.

Article 7^{ÈME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8^{ÈME}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

13 SEP. 2022



STATE OF COLORADO